

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Syndicat Mixte des 6 Rivières

SEANCE DU 3 juin 2025

Date de la convocation : 26 mai 2025

Date d'affichage : 4 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Six Rivières, s'est réuni à la salle de vote à la mairie de Fayl-Billot sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BIANCHI.

Présents : Pierre BASTOUL, Jean-Philippe BIANCHI, Éric VIARDOT, Patrick DOMECH, Michel ALLIX suppléant de Daniel GUERRET, Jean-François GUENIOT, Jany GAROT, Laurent BERTRAND, Bruno DEGRENAND, André CHEVALLIER

Absents : Jean-Louis BILLY , Éric TAMISIER, Régis BIZINGRE

Excusés ; Ghislain DE TRICORNOT, Nicolas PIERRE, Yves DESVERNES, Daniel GUERRET, Pierre PATE

Monsieur Bruno DEGRENAND a été nommé secrétaire de séance

La séance est déclarée ouverte.

1. Recrutement du BE concernant le Ruisseau du Fayl à Belmont

VU l'arrêté préfectoral N°52-2023-1200175 du 27 décembre 2023 portant extension du périmètre et validation des statuts du Syndicat Mixte des 6 Rivières ;

VU le code général des collectivités territoriales

Le ruisseau du Fayl a lourdement été rectifié dans les années 50. Un seuil a ensuite été construit dans les années 70 afin de stabiliser le profil en long et d'empêcher l'incision de menacer la stabilité de l'ouvrage départemental.

Au vu des problèmes actuels engendrés par le seuil (embâcle, augmentation du risque inondation), il a été convenu avec la commune de mener un projet d'effacement de l'ouvrage.

Le projet va nécessiter de reprendre l'ensemble de la zone de remous (environ 600 m). De plus, il est prévu de proposer un scénario visant à renaturer l'ensemble du ruisseau jusqu'à sa confluence avec le salon afin de pouvoir le reméandrer.

Dans ce cadre, un appel d'offre a été lancé 7 avril 2025 pour une date limite fixée au vendredi 16 mai 2025 à 16h.

1 candidat a répondu à l'appel d'offre :

- CE3E

L'analyse des offres a montré une offre complète dont le classement technique et financier est le suivant :

Candidats	CE3E			
Composition de l'équipe etc... (20 pts)	11			
Eléments du CCTP (70 pts ramenés à 50 pts)	38.89			
TOTAL (70 points)	49.89			
CLASSEMENT TECHNIQUE	1			

Candidats	CE3E			
NOTE GLOBALE (/100 points) Technique = 70 pts Prix = 30 pts	79.89			
CLASSEMENT	1			

L'avis concernant l'offre de CE3E est le suivant : CE3E (49.89/70)

L'offre du candidat répond à l'ensemble du cahier des charges. Les manquements observés ne sont pas préjudiciables pour le bon déroulé de la mission et le candidat démontre parfaitement sa capacité à répondre aux problématiques soulevées.

Le montant de l'offre arrivée première est de 73 555 € HT

Le plan de financement est le suivant :

<u>Organisme</u>	<u>Pourcentage</u>
Agence de l'eau	70 %
Conseil Régional	10 %
SM6R	20 %
Total	100 %

Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :

- **Valider** le recrutement du candidat CE3E ;
- **Autoriser** le président à solliciter les différents partenaires inscrit dans le plan de financement ;
- **Autoriser** le président à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

2. Mise en place d'un contrat d'apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code du travail ;

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

L'effectif du Syndicat est à ce jour composé d'un directeur, d'un technicien rivières, d'une assistante administrative à temps partiel et d'un contrat d'apprentissage de technicien rivières qui se termine en août 2025.

Le but de cette délibération est d'approuver la mise en place d'un nouveau contrat d'apprentissage en licence ou master.

Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à avoir recours à un contrat d'apprentissage
- **Précise** que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits aux budgets principal 2025 et 2026 au chapitre 012 ;
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de Formation d'Apprentis.